

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de justice et police

Révision du code des obligations (congé de maternité payé)

Contrairement à la solution actuelle, le droit au salaire pendant le congé de maternité existe, selon les deux nouvelles variantes, même si la travailleuse, pendant l'année en question, a été empêchée de travailler pour une raison autre que l'accouchement, par exemple pour cause de maladie ou de grossesse.

Date limite: 14 septembre 2001

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:

Office fédéral de la justice, 3003 Berne, tél.: 031 322 47 97, fax 031 322 42 25;
e-mail emanuella.gramegna@bj.admin.ch

19 juin 2001

Chancellerie fédérale

Procédure de consultation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.06.2001
Date	
Data	
Seite	2344-2344
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 439

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.